

N° de division : 18-TERREBONNE
N° de cour : 700-11-021517-232
N° de dossier : 41-2989104

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

PRETTYGRAFIK DESIGN INC./JOLIES GRAPHIQUES INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. PRETTYGRAFIK DESIGN INC./JOLIES GRAPHIQUES INC. (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en mars 2014. Elle œuvrait dans les services spécialisés de design. Les administrateurs de ladite société étaient madame Sarah Jordana Oleary Buscio et monsieur Gabriel Laliberté, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 21^e jour de septembre 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte d'un client majeur, l'arrivée de l'intelligence artificielle ainsi que la Covid.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
NIL	0	0	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 2020
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Versa Bank.
9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	209 685.00	195 845.05
Employés - PPS (Programme de Protection des Salariés)	Ø	Ø
Réclamation de biens	Ø	11 203.56

SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
NIL	Ø	
TOTAL	Ø	

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic entreprendra rapidement l'examen des transactions révisables et fournira un rapport à l'inspecteur en temps opportun. Après avoir discuté avec les créanciers, le syndic se penchera particulièrement sur les avances des administrateurs et sur une transaction automobile effectuée avec une personne liée, en relation avec la situation de faillite de l'entreprise.

SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 30 septembre 2023.
17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À LONGUEUIL, ce 10^e jour d'octobre 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
PRETTYGRAFIK DESIGN INC./JOLIES GRAPHIQUES INC.
et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI
Vice-président Principal
Responsable de l'actif